

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 9 octobre 2015

6^{ème} **Commission** - N° CP-2015-9-

6-1

Service instructeur
Mission Montagne

Service consulté

**LEVÉE DE LA DÉCHÉANCE TRIENNALE ET PROLONGATION DU DÉLAI DE
VALIDITÉ DE SUBVENTIONS
APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DU
SITE DU MARKSTEIN**

Résumé : il est proposé :

- de lever la déchéance triennale et de prolonger le délai de validité de subventions accordées pour des opérations entrant dans le cadre de la politique Montagne, au bénéfice des quatre syndicats mixtes gestionnaires des sites de loisirs de montagne,

jusqu'au 31/12/2015, pour les montants de :

- 9 963 € au syndicat mixte du Lac Blanc
- 82 919,81 € au syndicat mixte d'Aménagement des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges
- 27 459 € au syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace

jusqu'au 31/12/2016, pour le montant de :

- 330 509,78 € au syndicat mixte d'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon

soit un montant global de 450 851,59 € ;

- d'approuver le contenu de l'avenant n°2 à la convention relative au programme d'aménagement du site du Markstein, modifiant l'échéancier inclus à la convention initiale du 14 février 2013, et d'autoriser le Président à le signer.

I. Prolongation du délai de validité de subventions

Dans le cadre de la politique en faveur des sites de montagne, des subventions ont été accordées en 2010, 2011 et 2012 :

- au syndicat mixte du Lac Blanc
- au syndicat mixte d'aménagement des Stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges
- au syndicat mixte d'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon
- au syndicat mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).

Le règlement financier prévoit que toutes les subventions qui n'ont pas été payées dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide sont prescrites. Toutefois, la Commission Permanente du Conseil départemental peut, par délibération motivée, renoncer à opposer la prescription découlant de ce règlement.

Les subventions accordées aux syndicats mixtes maîtres d'ouvrage présentent les caractéristiques suivantes :

N° OPERATION	LIBELLE	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT (€)	Taux d'aide %	MONTANT DE LA SUBVENTION (€)	MONTANT DEJA VERSE (€)	SOLDE DU DOSSIER (€) à proroger	Remarque
SYNDICAT MIXTE DU LAC BLANC							
GSS00271	2011 - Etude signalétique 1 ^{ère} tranche	30 000,00	81	24 300,00	14 337,00	9 963,00	1 ^{ère} phase schéma directeur réalisée A proroger jusqu'au 31/12/2015
TOTAL SM LAC BLANC						9 963,00	
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE LA VALLEE DE MUNSTER-HAUTES VOSGES							
GSS00273	2011- Schnepfenried Neige de production 2 ^{ème} phase	1 055 000,00	81	854 550,00	796 525,54	58 024,46	Déjà prorogées jusqu'au 31/12/2014
GSS00264	2011-Schnepfenried Aménagement de l'espace débutants	90 000,00	81	72 900,00	48 004,65	24 895,35	A proroger jusqu'au 31/12/2015
TOTAL SM MUNSTER						82 919,81	
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN-GRAND BALLON							
GSS00310	2012- Markstein Aménagement d'un nouveau système d'épuration	1 347 267,20	56	754 122,78	423 613,00	330 509,78	A proroger jusqu'au 31/12/2016
TOTAL SM MARKSTEIN-GRAND BALLON						330 509,78	
SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE (SMIBA)							
GSS00255	2010 - Aménagement paysager parkings Ballon Sapins	571 262,00	9	51 414,00	45 758,00	5 656,00	Déjà prorogées jusqu'au 31/12/2014
GSS00258	2010 - Construction du bâtiment technique Langenberg	485 100,00	20	99 106,00	77 303,00	21 803,00	A proroger jusqu'au 31/12/2015
TOTAL SMIBA						27 459,00	
TOTAL GENERAL A PRORoger						450 851,59	

II. Commentaires relatifs aux opérations à proroger

Opérations millésime 2010

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE (SMIBA)

- Aménagement paysager parkings Ballon Sapins
- Construction du bâtiment technique Langenberg

Ces deux opérations ont déjà fait l'objet d'une prorogation au 31/12/2014 par décision de la Commission Permanente du 17 janvier 2014. Les travaux relatifs à ces deux opérations sont à présent terminés et les justificatifs en possession du service.

Le maître d'ouvrage n'ayant pas été en possession des derniers justificatifs au 31/12/2014 a communiqué ces documents de manière tardive, ce qui n'a pas permis d'honorer sa demande. Il sollicite l'ultime prolongation de la durée de validité de la subvention jusqu'au 31/12/2015 afin de permettre le versement du solde avant clôture de l'opération.

Le montant du solde de subventions à proroger se monte pour les deux opérations à **27 459€**.

Opérations millésime 2011

SYNDICAT MIXTE DU LAC BLANC

- Etude signalétique 1^{ère} tranche

La phase d'étude correspondant au schéma directeur est à présent réalisée. Le dernier volet concernant les études graphiques reste à finaliser pour le mois de septembre 2015.

Aussi le maître d'ouvrage sollicite une prolongation de la durée de validité de la subvention jusqu'au 31/12/2015 afin de permettre l'exécution complète ainsi que le versement du solde avant clôture de l'opération.

Le montant du solde de subvention à proroger se monte pour cette opération à **9 963 €**.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE LA VALLEE DE MUNSTER-HAUTES VOSGES

Site du Schnepfenried

- Neige de production 2^{ème} phase
- Aménagement de l'espace débutants

Ces deux opérations ont déjà fait l'objet d'une prorogation au 31/12/2014 par décision de la Commission Permanente du 16 mai 2014. Les travaux relatifs à ces deux opérations sont à présent terminés et les justificatifs en possession du service.

Le maître d'ouvrage n'ayant pas en été possession des derniers justificatifs au 31/12/2014 a communiqué ces documents de manière tardive, ce qui n'a pas permis d'honorer sa demande. Il sollicite l'ultime prolongation de la durée de validité de la subvention jusqu'au 31/12/2015 afin de permettre le versement du solde avant clôture de l'opération.

Le montant du solde de subventions à proroger se monte pour les deux opérations à **82 919,81 €**.

Opération millésime 2012

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN-GRAND BALLON

Site du Markstein

- Aménagement d'un nouveau système d'épuration

Le chantier de la station d'épuration du Markstein ne s'est pas déroulé selon le calendrier initialement prévu.

Les délais du traitement administratif du dossier liés à l'appel d'offres ont été rallongés, les contraintes techniques du dossier étant particulièrement complexes compte tenu de la situation géographique du chantier. A celles-ci s'ajoutent les contraintes liées à la saisonnalité et à l'enneigement, obligeant l'arrêt fréquent des travaux de génie civil.

Pour ces raisons, le maître d'ouvrage sollicite la prolongation du délai de validité de la subvention à échéance du 31/12/2016.

Le montant du solde de subvention à proroger se monte pour cette opération à **330 509,78 €**.

III. Avenant n°2 à la convention relative au plan d'aménagement pluriannuel été/hiver du site du Markstein

Par délibération du 21 septembre 2012, le Département a validé le contenu du programme de développement du site d'intérêt départemental du Markstein pour les années 2012 à 2013, tel que figurant à la convention signée le 14 février 2013, et fixé les conditions et le montant de la participation départementale à 1 053 082 €.

Par délibération du 21 février 2014, le Département a validé l'avenant n°1 à la convention précitée, et approuvé les nouveaux coûts des travaux pour deux opérations, à savoir l'aménagement de l'aire de vol libre du Treh d'une part, et la construction ainsi que les études et assistance à maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration (STEP) d'autre part, portant ainsi la participation départementale à 1 448 695,03 €.

Pour les raisons expliquées au paragraphe ci-dessus (*intitulé « Opération millésime 2012 »*), il est nécessaire de fixer par avenant n°2 un nouvel échéancier de réalisation des opérations incluses à la convention susvisée.

Un avenant n° 2 vous est donc présenté avec pour objet de modifier l'échéancier mentionné à l'article 2 de la convention du 14 février 2013, et son avenant n°1 signé le 1^{er} juillet 2015.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de proroger le délai de validité des opérations figurant au tableau inclus au présent rapport

jusqu'au 31 décembre 2015 :

- au syndicat mixte du Lac Blanc **9 963 €**,
- au syndicat mixte d'aménagement des Stations de la Vallée de Munster/Hauts-Vosges **82 919,81 €**,
- au syndicat mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) **27 459 €**.

jusqu'au 31 décembre 2016 :

- au syndicat mixte d'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon **330 509,78 €**.

- d'autoriser le paiement du solde des subventions aux 4 syndicats mixtes maîtres d'ouvrage cités ci-dessus dans la limite des montants figurant au tableau inclus en page 2 du présent rapport ;
- d'approuver l'avenant n° 2 (ci-joint) à la convention du 14 février 2013 relative au plan d'aménagement pluriannuel été/hiver du site du Markstein, modifiant l'échéancier mentionné à l'article 2 de la convention susvisée ;
- de m'autoriser à signer l'avenant n°2 évoqué ci-avant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN